



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-193 (2020)
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 572 700 \$ ET UN EMPRUNT DE
572 700 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION NACELLE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 juin 2020, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle;
- suite à la tenue d'un registre le 13 juillet 2020, un certificat des procédures d'enregistrement fut rédigé attestant que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- le 17 septembre 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020);
- l'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 572 700 \$ sur une période de 20 ans pour procéder à l'achat d'un camion nacelle;
- l'original du règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 30 octobre 2020

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 30 octobre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 30 octobre 2020.

Donné à Coaticook, ce 30 octobre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras